

## II

(Actes pris en application des traités CE/Euratom dont la publication n'est pas obligatoire)

## DÉCISIONS

## CONSEIL

## DÉCISION DU CONSEIL

du 29 avril 2008

**modifiant la décision 2007/868/CE mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme**

(2008/342/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil du 27 décembre 2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme <sup>(1)</sup>, et notamment son article 2, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 20 décembre 2007, le Conseil a adopté la décision 2007/868/CE mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, qui établit la liste actualisée des personnes et des entités auxquelles le règlement susmentionné s'applique.
- (2) Le Conseil a estimé qu'il n'y avait plus de raison de maintenir certaines personnes sur la liste des personnes, des groupes et des entités auxquels s'applique le règlement (CE) n° 2580/2001, et ladite liste devrait être adaptée en conséquence,

DÉCIDE:

*Article premier*

Les personnes énumérées à l'annexe de la présente décision sont retirées de la liste figurant à l'annexe de la décision 2007/868/CE mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 29 avril 2008.

*Par le Conseil*

*Le président*

D. RUPEL

---

<sup>(1)</sup> JO L 344 du 28.12.2001, p. 70. Règlement modifié en dernier lieu par la décision 2007/868/CE (JO L 340 du 22.12.2007, p. 100).

## ANNEXE

**Liste des personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision**

- 1) AKHNIKH, Ismail (alias SUHAIB, alias SOHAIB)
  - 2) AOURAGHE, Zine Labidine (alias Halifi Laarbi MOHAMED, alias Abed, alias Abid, alias Abu ISMAIL)
  - 3) BOUGHABA, Mohamed Fahmi (alias Mohammed Fahmi BOURABA, alias Mohammed Fahmi BURADA, alias Abu MOSAB)
  - 4) EL MORABIT, Mohamed
  - 5) ETTOUMI, Youssef (alias Youssef TOUMI)
  - 6) HAMDI, Ahmed (alias Abu IBRAHIM)
-